

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2026\_A\_057**

**OBJET : Fermeture temporaire du mur d'escalade de difficultés**  
Teinturerie – Route de Nurol – 43110 AUREC-SUR-LOIRE

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.123-46,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

A la demande du club d'escalade Aurec Alti'Grimpe, et considérant qu'une prise située à environ 10 mètres de haut lors de sa préhension par un grimpeur s'est arrachée de la structure, et est tombée au sol.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de procéder à une vérification de l'ensemble des prises du mur, il est décidé de fermer ce mur de difficultés à compter de ce jour, le 10 mars 2026, jusqu'à la réalisation d'un contrôle complet et à la production d'une attestation par le comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), représenté par Monsieur François CARTON.

La structure de blocs, quant à elle, restera ouverte aux pratiquants.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par le club et les services techniques.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale, le Maire ainsi que les représentants du club sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au club d'escalade Alti'Grimpe, et au groupement de gendarmerie départementale.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10/03/2026

Le Maire,



Claude VIAL